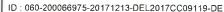
Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le 2 1 DEC. 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nº: 2017-CC-09-119

Ouverture de commerces/entreprises le

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L,5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

DU 13 DECEMBRE 2017

- * Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- NOMBRE DE DELEGUES * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
 - * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
 - * Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
 - * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
 - * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
 - * Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
 - * Monsieur DUMOULIN François (Courtcuil)
 - * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
 - * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
 - * Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
 - * Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis) * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
 - * Madame JAUNET Christel (Aumont)
 - * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
 - * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
 - * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
 - * Monsieur LESAGE William (Chamant)
 - * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
 - * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
 - * Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
 - * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
 - * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
 - * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
 - * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
 - * Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Scnlis)
 - * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
 - * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
 - * Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
 - * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
 - * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
 - * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoies :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELEUR (Senlis)

Communauté de Communes Senlis Sud Oise - 30, Avenue Eugène Gazeau - 60300 SENLIS Tél: 03-44-99-08-60 - Fax: 03-44-99-08-70

dimanche - demandes d'avis

SEANCE

en exercice: 48 présents: 36

votants: 46

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2017

Secrétaire de séance : Jean-Marc De La BEDOYERE

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillausse (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillausse (Fleurines) à Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent Willers Saint F Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame CORSE CAIL 2011 Isabe

* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)

* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)

* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)

* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)

* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)

* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)

* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)

* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)

* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)

* Monsieur PESSE Luc (Senlis)

* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)

* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Délibération

<u>Yu</u> la loi n°2016-1088 du 8 Août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

<u>Vu</u> loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

<u>Vu</u> l'article L. 3132-26 du Code du Travail modifié,

<u>Vu</u> les courriers des entreprises et les demandes d'avis formulées par les maires,

<u>Vu</u> les décisions des maires concernés,

Considérant la nécessité de solliciter la Communauté de Communes à ce sujet,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

DE DONNER un avis favorable à l'ouverture des commerces / entreprises le dimanche, proposée par les communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 46 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION» les membres du Conseil Communautaire:

DECIDENT DE DONNER un avis favorable à l'ouverture des commerces / entreprises le dimanche, proposée ar les communes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le 2 1 DEC. 2017 --

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de 1920E publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-préfecture,

Le: 2 1 DEC. 201/

Et de l'affichage le :

Le Président,

Jérôme BASCHER.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Senlis,

2 1 DEC. 2017

Le Président,

Jérôme BASCHER

